

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 décembre 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le 12 décembre à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 6 décembre 2022, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	33
Votants	33
Abstention	6
Suffrages exprimés	27
Pour	27
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, Mme REYNAUD, M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA, Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MONTORO, M. VALLETOUX, Mme MARIANNE, M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme LARUE, Mme NORET, M. JULIEN, M. LECERF, Mme DUPUIS (arrivée à 19h37), M. THOMA

Ne prennent pas part au vote :

M. GONDARD, Mme MAGGIORI et M. INGOLD pour la délibération N°22/136
M. VALLETOUX, Mme REYNAUD, M. ROUSSEL et Mme BOLLET pour la délibération N°22/141

Etaient représentés :

M. JADAUD pouvoir à M. ROUSSEL
Mme MALVEZIN pouvoir à Mme REYNAUD
Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLGERT
Mme HIMO-MALRIC pouvoir à M. JULIEN
Mme TAMBORINI pouvoir à M. THOMA

Etait absent :

Mme DUPUIS pour le vote des délibérations N°22/132 à N°22/134

Secrétaire de séance : Mme MAGGIORI

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Objet : Remboursement exceptionnel des frais de fourrière d'un véhicule – Approbation

- **Unanimité**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'arrêté N°22.MA.1029 du 14 septembre 2022 relatif à un évènement exceptionnel, réglementant le stationnement et la circulation des véhicules sur les rues Richelieu et Dénecourt du 16 septembre 2022 16h au 17 septembre 2022 8h30,

Considérant la mise en fourrière du véhicule d'un particulier le 16 septembre 2022 entre 14h15 et 14h35 sur la base dudit arrêté, alors que ce dernier prévoyait une interdiction de stationnement le 16 septembre à partir de 16h00,

Considérant la facture fournie par l'intéressé à l'appui de sa demande de remboursement confirmant les frais de mise en fourrière d'un montant de 127,69 € TTC,

Considérant qu'il est proposé de rembourser l'intéressé des frais de fourrière occasionnés,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 1^{er} décembre 2022,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
(6 abstentions : M. THOMA, Mme TAMBORINI, M. LECERF, M. JULIEN,
Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS)**

APPROUVE la prise en charge des frais de mise en fourrière du véhicule de ce particulier d'un montant de 127,69 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mandater la somme correspondante à l'intéressée et à signer tout document y afférent.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Hélène MAGGIORI



Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau

Publié le 16 décembre 2022

Notifié le

Certifié exécutoire le 16 décembre 2022